SOIRÉE ÉNERGIE

À 19H30 AU BUSINESS CENTER :
5, ESPLANADE DE CUYPER-BENIEST À 4671 SAIVE

Et si on comparait VOS factures annuelles ?

MARDI 20 FÉV. 2018

AU PROGRAMME :

- Séance d'information interactive :
  Comment réduire le coût de l'énergie dans votre maison ?
- Primes de la Région wallonne
- Crédits travaux à 0%
- Questions/réponses et verre de l'amitié !

RÉSERVATION SOUHAITÉE : info@lacaserne.be ou 04/377.99.50

la caserne de saive — Blegny Business Center The Future — Blegny Energy — Wallonie — Blegny mine de rien C.P.A.S. — TCL Crédit hypothécaire Tél.: 04/252 40 50 www.satcl.be — PLAN MARSHALL 4.0

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - ÉDITEUR RESPONSABLE : FRÉDÉRIC ANTOINE (04/377.99.52 OU 5, ESPLANADE DE CUYPER-BENIEST À 4671 SAIVE)

I. COMMENT REDUIRE LE COUT DE VOTRE FACTURE D'ENERGIE ?

COMPAREZ LES OFFRES !

L'offre des différents fournisseurs peut varier sensiblement et il n'est pas toujours simple de s'y retrouver dans un flot continu d'informations et de publicités parfois trompeuses ou contradictoires ...

Heureusement, des outils de comparaison existent !

On peut citer, par exemple, le site web https://www.monenergie.be

Celui-ci est **100 % INDEPENDANT, gratuit** et vous pourrez comparer les prix en fonction des spécificités de votre habitation et de votre ménage, qu'il s'agisse:

=> du prix de l'électricité ;

=> du prix du gaz ;

=> du prix de l'électricité ET du gaz
(sans être lié à un seul fournisseur).

Ce site regorge d'informations utiles et contient également quelques fonctionnalités bienvenues comme, par exemple, l'organisation complète et en ligne d'un déménagement et des changements de fournisseurs éventuels qui en découlent.

Par ailleurs, vous retrouverez dans le présent fascicule bon nombre de conseils pratiques afin d'économiser l'énergie ainsi qu'une liste non exhaustive de "trucs et astuces" simples à mettre en place et qui peuvent impacter très rapidement vos factures d'énergie.

Si vous souhaitez obtenir d'avantage d'informations sur ces sujets, nous vous invitons à vous référer à la section "Adresses et liens utiles" à la fin de ce document.

Bien évidemment, toute l'équipe de l'Asbl Blegny Energy reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions ! Rendez-vous sur www.blegnyenergy.be pour obtenir nos coordonnées et autres informations utiles.

Vous souhaitez obtenir ce fascicule en version digitale ? Rien de plus simple ! Envoyez-nous votre demande via l'adresse info@blegnyenergy.be , c'est entièrement gratuit !

II. Comment lire sa facture d'électricité et de gaz ?

Cette année, c'est près de 5800 plaintes qui ont été enregistrées auprès du "médiateur énergie", celles-ci sont dues essentiellement au fait que les consommateurs, inquiets des récentes augmentations tarifaires, sont beaucoup plus attentifs à leurs factures sans forcément comprendre toutes les informations complexes qu'on peut y trouver. Cet état de fait implique également que les consommateurs décèlent plus souvent les erreurs de facturation et celles-ci ne sont pas rares.

Le montant total de votre facture se constitue de 3 composants (postes de prix) :

- Le "Prix Energie" ;
- Les "Tarifs de réseau" (coûts de Distribution et de Transport) ;
- Les "Surcharges" (Taxes et Prélèvements) ;

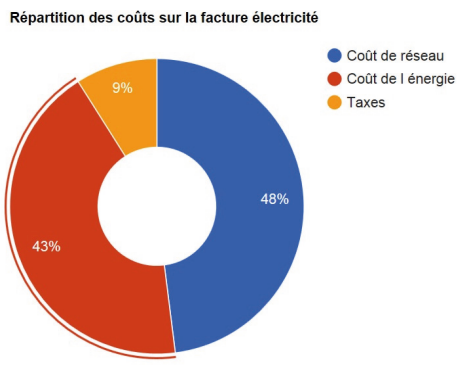

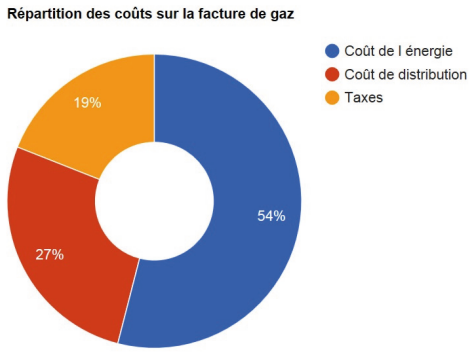

Ces 3 postes sont aussi repris séparément sur votre facture.

1er composant – "Prix Energie" :

Il s'agit du montant que votre fournisseur vous facture pour l'achat d'électricité et/ou de gaz chez lui.

Ce montant est calculé sur base de l'énergie consommée.

Le "Prix Energie" est fixé librement par le fournisseur.

Ce poste de prix comprend :

- ✓ L'abonnement annuel (si d'application)
- ✓ Le prix du kWh

Uniquement pour l'électricité, les coûts supportés par le fournisseur pour remplir ses obligations d'achat de "Certificats verts" imposées par le gouvernement.

Ce montant est, en principe, repris sur votre facture sous le terme "**Contribution pour énergie renouvelable (et Cogen)**". Ce poste représente +/- 50% du montant total de votre facture pour l'électricité et +/- 60% pour le gaz.

2ème composant – "Tarifs de réseau" :

C'est le montant que vous payez pour le transport et la distribution de l'énergie jusqu'à votre habitation. Ce montant est fixé par le gestionnaire de réseau (aussi appelé "Intercommunale"), pas par le fournisseur, et le fournisseur lui en reverse la totalité

Les tarifs de réseau du Gestionnaire de réseau concerné sont contrôlés et approuvés par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) et sont les **mêmes** pour tous les fournisseurs actifs sur son territoire.

En principe, ces tarifs de réseau sont fixés pour une année calendrier complète.

Le montant des coûts de distribution et de transport sont calculés en fonction de votre consommation.

3ème composant – "Surcharges" :

Il s'agit du montant fixé par le gouvernement et le fournisseur en reverse la totalité.

Pour l'électricité, ce montant est **identique** pour tous les fournisseurs si cette électricité est produite à partir d'une même source (100% verte, énergie fossile,…).

Pour le gaz, il est toujours **identique** pour tous les fournisseurs.

Ce montant est calculé sur base de votre consommation.

EN CONCLUSION :

Pour comparer les offres des différents fournisseurs entre elles, il est préférable de ne vous baser que sur le "Prix Energie" et non pas sur le montant total.

En effet, les 2 autres postes de prix – "*Tarifs de réseau*" et "*Surcharges*" – **ne sont pas fixés par les fournisseurs et ils sont identiques pour tous.**

Par ailleurs, il peut arriver que les offres reçues ne reprennent pas toujours les tarifs les plus récents pour ces 2 postes.

III. Quels types de prix offrent les fournisseurs d'énergie ?

Jusqu'à présent, il existe **3 types de prix** :

- Un "prix variable"
- Un "Prix Energie" fixe
- Un prix "All-in" fixe

Un prix variable :

Cela signifie que les 3 postes de prix de votre facture – "Prix Energie", "Tarifs de réseau" et "Surcharges" – peuvent changer en cours de contrat.

Le "Prix énergie" est calculé sur base d'une formule utilisant des paramètres d'indexation qui suivent, entre autres, les prix des combustibles. **A la fin de la période de facturation**, votre fournisseur calcule le "Prix énergie" à facturer sur base de la valeur moyenne des paramètres d'indexation sur la période écoulée.

Les 2 autres postes – "Tarifs de réseau" et "Surcharges" – **peuvent, après approbation du gouvernement et/ou de la CREG, changer en cours de contrat**.

Un "Prix Energie" fixe :

Cela signifie que le poste de prix "Prix énergie" est fixe pour toute la durée du contrat.
Vous êtes donc protégé contre toute éventuelle fluctuation de prix sur les marchés de l'énergie (e.a. prix des combustibles).

Remarque : Pour ce type de prix et uniquement pour l'électricité, le montant correspondant à la contribution énergie renouvelable (+ Cogen) qui est fixé par année calendrier complète.

Il se peut donc que le "Prix Energie" change légèrement si la période de facturation chevauche 2 années calendrier différentes (par exemple, de septembre 2017 à septembre 2018).

Le "Prix énergie" est fixé au moment de la signature de votre contrat ou au moment de la reconduction de votre contrat actuel pour une nouvelle période.

Les 2 autres postes – "Tarifs de réseau" et "Surcharges" – peuvent, **après approbation** du gouvernement et/ou de la CREG, changer en cours de contrat. Dans tous les cas, le fournisseur vous facturera toujours les tarifs applicables pendant la période de facturation.

Un prix "All-in" fixe :

Cela signifie que les 3 postes de prix de votre facture – "Prix Energie", "Tarifs de réseau" sont fixes pour toute la durée du contrat.
Vous êtes donc protégé contre tout changement de prix.

Le fournisseur propose un prix du kWh "All-in" fixe qui couvre l'ensemble des postes de votre facture. Ce prix est fixé au moment de la signature de votre contrat ou au moment de la reconduction de votre contrat actuel pour une nouvelle période.

ATTENTION !

- Un montant d'acompte fixe ne signifie pas nécessairement que vous disposez d'un contrat à prix fixe !

En effet, vos acomptes sont des montants fixes que vous payez par mois, 2 mois ou 3 mois en guise de **provision sur votre facture de décompte** (aussi appelée facture de régularisation) qui elle est calculée 1 fois par an au terme de la période de facturation et vous éviter ainsi de devoir payer en une seule fois tout le montant de l'année.

Quelque soit le type de contrat que vous avez – "prix variable", "Prix Energie" fixe ou encore prix "All-in" fixe – le montant des acomptes est toujours fixe et vous **ne pouvez en aucun cas conclure** que parce que vous payez tous les mois, 2 mois ou 3 mois le même montant d'acompte que vous disposez d'un contrat à prix fixe. Il s'agit de 2 choses totalement différentes et qu'il ne faut surtout pas lier !

- Ce qui a changé depuis le 1er janvier 2018 :

A partir de janvier, les fournisseurs pourront indexer leurs tarifs à la hausse ou à la baisse tous les mois, et plus tous les 3 mois. Cette décision du gouvernement va rendre plus compliquée la comparaison des tarifs des fournisseurs.

En effet, le "filet de sécurité" qui encadre le montant de la facture de gaz et d'électricité n'existera plus. Désormais, les fournisseurs pourront indexer librement et mensuellement toute une série de paramètres. Jusqu'à présent, ce "filet de sécurité" limitait l'indexation par trimestre,
de quoi garantir une plus grande stabilité des prix.

Désormais, le montant de la facture sera indexé chaque mois, le prix pourra baisser ou augmenter. Comparer quel fournisseur a le meilleur tarif deviendra extrêmement compliqué pour les consommateurs.

Choisir seul son fournisseur est donc devenu un casse-tête puisque chacun a ses propres paramètres de facturation.

Le gouvernement a joué la carte de la libéralisation : c'est bien pour ceux qui peuvent suivre le marché mais compliqué pour le particulier, même si la fluctuation ne portera que sur les 30% d'électricité réelle.

Il est donc important que les consommateurs soient attentifs à leurs factures énergétiques et qu'ils utilisent des outils clairs et bien conçus pour s'y retrouver, comme le sont par exemple les derniers comparateurs en ligne. N'oublions pas qu'il est toujours possible de renseigner auprès des professionnels du secteur en cas de doute (Guichet de l'Energie, etc.).

IV. Investir peu pour économiser beaucoup !

L'isolation thermique, premier facteur d'économie d'énergie !

L'isolation thermique, en réduisant les pertes de chaleur, minimise les besoins en énergie (demande de chauffage) et réduit donc de fait, à la fois : la facture, la consommation et la pollution.

En moyenne, on considère que 62 % de la consommation globale d'énergie est due au chauffage.

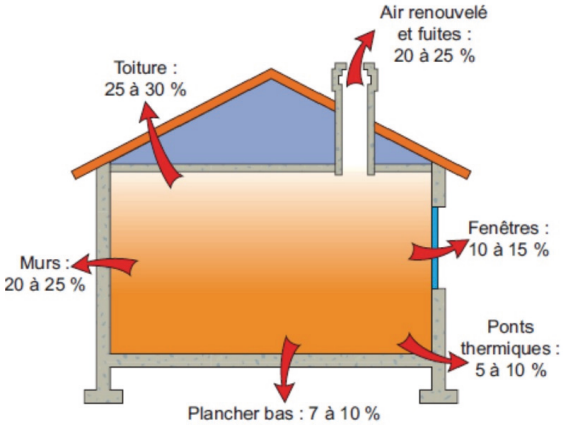

(pourcentages de déperdition de chaleur)

L'Audit énergétique, une étape cruciale !

L'audit énergétique, lorsqu'il est réalisé par un auditeur agréé, est un outil indispensable pour déterminer les lacunes des logements en matière de gestion de l'énergie. Son coût (légèrement *variable en fonction de la superficie du logement*) est, en moyenne, de 700€.
La Région Wallonne octroie une prime de 200€ moyennant respect de certaines conditions peu restrictives.

Isoler des tuyaux de chauffage, un petit réflexe qui peut rapporter gros !

Lorsque qu'un tuyau véhiculant de l'eau de chauffage traverse une chaufferie, un vide-ventilé ou une cave, il lui transmet une partie non négligeable de sa chaleur, engendrant de ce fait des pertes conséquentes.

En effet, il s'avère que, par mètre de tuyau en acier de 25 mm de diamètre, non isolé, dans lequel circule de l'eau chaude à 70°C et qui parcourt une ambiance à 20°C, il s'opère une perte équivalente à la consommation d'une ampoule électrique de 60 Watts allumée en permanence.

Cette perte peut être bien plus significative en fonction du diamètre du tuyau et de la température des pièces traversées.

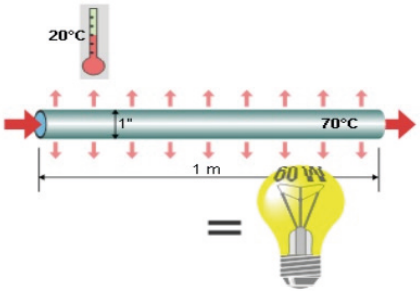

Exemple concret (isolation des canalisation)

Perte de chaleur d'un tuyau en acier non isolé en [W/m]										
DN [mm]	10	15	20	25	32	40	50	62	80	100
Diam [pouce]	3/8"	1/2"	3/4"	1"	5/4"	1 1/2"	2"	2 1/2"	3"	4"
T_{eau} - T_{air} :										
20°C	11	13	17	21	26	30	38	47	55	71
40°C	22	29	36	45	57	65	81	101	118	152
60°C	36	46	58	73	92	105	130	164	191	246
80°C	52	67	84	105	132	151	188	236	276	355

A titre d'exemple, si nous sommes en présence de 5 mètres de conduites en acier de 20 mm non isolées transportant une eau à 75° dans un local (type "cave") où la température ambiante devrait avoisiner les 15°, le tableau nous donne, pour une conduite de 20 mm de diamètre et une différence de 60°, une perte de 58 w par mètre. Sur une durée annuelle de chauffe moyenne de l'ordre de 5800 heures, la déperdition globale s'élève donc à 58 x 5 x 5800 = 1.682.000 W soit 1.682 kWh annuel.
Ce qui signifie que cette absence d'isolation équivaut à environ 165 litres de mazout gaspillés par an.
Avec un prix au litre à 0,62 €/litre, la perte annuelle est donc de 102 € pour seulement 5 mètres de tuyaux non isolés.

Un éclairage performant, c'est du gagnant-gagnant !

	Incandescence	Halogène	Fluocompacte	LED
Consommation (Watts)	80W	65W	16W	10W
Consommation (kWh)	877 kWh	712 kWh	175 kWh	110 kWh
Facture d'électricité (€)	110.71 €	89.96 €	22.14 €	13.84 €
Nombre de changement	9	5	2	0
Prix unitaire	1.90 €	2.90 €	11.90 €	15.90 €
Prix des changements	17.10 €	14.50 €	23.80 €	- €
Coût total sur 10 ans	**129.71 €**	**107.36 €**	**57.84 €**	**29.74 €**

Les lampes et ampoules modernes offrent de très nombreux avantages : grande variété de types de lumière (chaudes ou froides), durée de vie très importante, amortissement rapide et coût annuel peu élevé.

Qui plus est, si celles-ci sont couplées à des dispositifs domotiques permettant d'allumer ou d'éteindre automatiquement en fonction des besoins spécifiques, l'économie globale est sans conteste une bonne opération et ce, tant du point de vue économique qu'écologique !

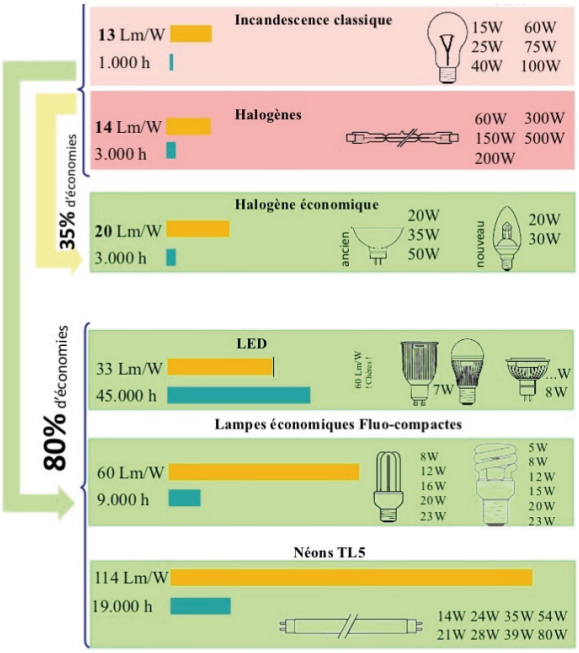

Remplacer les châssis et vitrages.

2 éléments sont critiques :

les vitrages : ces derniers laissent passer **4 à 5 fois plus de chaleur vers l'extérieur** qu'une paroi en maçonnerie. Pour limiter ces pertes de chaleur, on recommande aujourd'hui l'installation de **double ou triple vitrage "superisolant"**, à ne pas confondre avec le double-vitrage « ancien » (avant 2000), beaucoup moins performant.

les châssis : mal isolés ou mal fermés, les châssis peuvent créer des courants d'air, laisser passer l'eau de pluie ou provoquer des pertes de chaleur par rayonnement. Pour être performants, ils doivent être pourvus d'un **isolant thermique** et de **joints d'étanchéité**.

En pratique :

Pour une habitation dont la surface vitrée représente 5 % de la superficie totale des parois, vous pouvez espérer une économie avoisinant les **220 kWh par m^2 et par an**.
Concrètement, si vous vous chauffez au **gaz** (environ 0,06 €/kWh), cela rapporte environ **13,2 €/m^2** par an.
Le retour sur investissement sera de plus ou moins 22 ans !

=> ***si ce n'est pas encore fait, privilégiez d'abord l'isolation du toit dont la rentabilité est beaucoup plus élevée et rapide !***

Débranchez tout !

Débrancher ses appareils électriques lorsqu'on ne les utilise pas peut vous faire réaliser des économies insoupçonnées ....

- **Télévision : 3-6 euros**
- **Consoles de jeux : 5-10 euros**
- **Box Internet : 10-12 euros**
- **Ordinateur fixe : 8-10 euros**
- **Ordinateur portable : 6-10 euros**
- **Imprimante : 8-10 euros**
- **Chaine Hi-Fi : 10-12 euros**
- **Téléphone fixe : 5-10 euros**
- **Machine à café : 8-10 euros**
- **Micro-ondes : 10-12 euros...**

*coût moyen annuel des appareils laissés en veille

La plupart des appareils consomment de l'électricité lorsqu'ils restent en mode veille, peu pour certains et beaucoup plus pour d'autres ...

La gestion intelligente de l'énergie, et donc de vos finances, se compose d'une multitude de petits gestes qui, ensemble, font toute la différence et peuvent facilement vous faire économiser plusieurs centaines d'Euros chaque année !

Ces quelques exemples d'appareils que beaucoup laissent régulièrement en mode veille donnent une bonne indication de ce que vous coûte l'oubli d'un geste pourtant simple : débrancher ! Ceci, pour l'ensemble des appareils de votre habitation, peut vous faire économiser entre 100 et 220 € par an !

Utilisation d'un Wattmètre :

Le Wattmètre est l'arme ultime de tout bon économe. Cet appareil permet de mesurer la consommation d'un appareil électrique, que ce soit en fonctionnement ou en veille. **L'unité de mesure est le kWatt et certains appareils peuvent également afficher le coût d'utilisation en temps réel**. Son coût varie entre 15 € et 30 € mais celui-ci est rapidement amorti grâce aux économies que vous réaliserez grâce à lui.

Une vue d'ensemble sur les mesures qui influencent directement votre budget :

V. L'eau, ressource précieuse et de plus en plus chère.

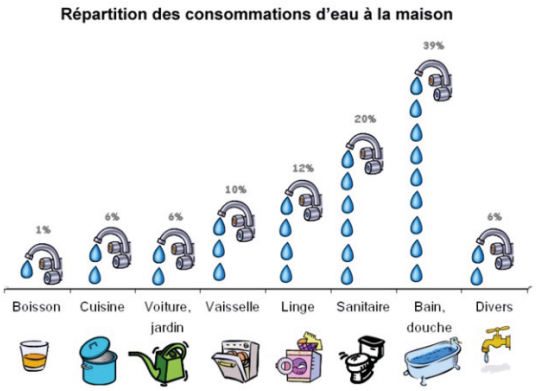

Certaines mesures très faciles à mettre en place peuvent être prises au quotidien et peuvent permettre une économie qui oscille généralement entre 15% et 30% !

Pour celles et ceux qui cherchent à économiser l'énergie et les ressources naturelles, voilà bien un domaine qu'il ne faut pas ignorer : l'eau !
Ici, il n'existe pas de problèmes de lisibilité des factures. Néanmoins, on constate que son prix est en constante évolution depuis de nombreuses années ... une raison de plus pour chasser les mesures qui permettent de l'économiser.

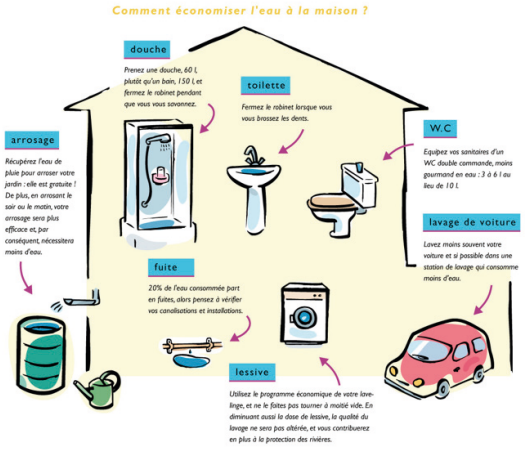

Astuces simples à mettre en place :

- ✓ **Ne pas laisser couler l'eau** pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents. Derrière ce geste simple vous réduirez votre consommation d'eau de quelques précieux litres.
- ✓ Equiper ses robinets de **réducteurs de débit**. Ils sont parfois appelés **mousseurs** ou **aérateurs hydro-économes**. Ils permettent de réduire la consommation d'eau de 15 Litres/minute à 5 Litres/minute (en fonction des modèles).
- ✓ **Préférer une douche** à un bain économise en moyenne 130L.
- ✓ Installer des **mitigeurs thermostatiques.**
- ✓ S'équiper de **toilettes munies d'une chasse d'eau à double commande** permettant d'utiliser entre 3 et 8 litres d'eau consommable au lieu de 10 à 12 habituellement.
- ✓ Attendre que le lave linge soit rempli avant de le mettre en route. **Utiliser la fonction Eco** si le modèle en possède un.
- ✓ Installe un système de récupération des eaux de pluie afin de bénéficier d'une source d'eau **gratuite et renouvelable**.
- ✓ **Laver sa voiture en station et non dans son jardin au moyen d'un tuyau d'arrosage** permet d'économiser jusqu'à 140 litres d'eau.
- ✓ Préférer l'utilisation d'un lave-vaisselle au lavage à la main. Contrairement aux idées reçues, **le lave-vaisselle peut vous permettre d'économiser jusqu'à 20 litres par lavage**.
- ✓ Préférer l'arrosoir au tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat.

Question fréquentes :

1) Si je change de fournisseur, que dois-je faire vis-à-vis de mon fournisseur actuel ?
=> **Rien**! C'est votre **nouveau fournisseur** qui réalisera les démarches nécessaires pour **avertir votre fournisseur actuel**.

2) N'y a-t-il pas de risque que je tombe sans électricité ou sans gaz naturel suite à un changement de fournisseur ?
=> Non, **pas le moindre** ! Dans le marché libéralisé, votre raccordement au réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel **reste** géré par votre intercommunale pour qui vous restez chez votre ancien fournisseur aussi longtemps que votre changement de fournisseur n'est pas complètement en ordre. Vous êtes donc **garanti** de rester approvisionné en électricité et en gaz naturel quoi qu'il arrive!

3) Si je ne connais pas la date à laquelle mon contrat actuel prend fin, puis-je malgré tout changer de fournisseur ?
=> **Absolument** ! La loi supprimant les indemnités pour rupture anticipative de contrat est maintenant en vigueur (depuis le 13/09/2012). Les fournisseurs d'énergie ne peuvent donc plus facturer d'indemnité de rupture aux clients qui mettent fin à leur contrat avant la date d'échéance prévue pour autant qu'ils respectent un délai de préavis de minimum 1 mois.
Attention, cette loi est d'application pour tous les "Particuliers" et pour les "Professionnels" dont la consommation annuelle totale est inférieure ou égale à 50.000 kWh/an pour l'électricité et 100.000 kWh/an pour le gaz naturel.

Pour les "Professionnels" qui ont une consommation annuelle totale supérieure à 50.000 kWh/an pour l'électricité et 100.000 kWh/an pour le gaz naturel, cette loi N'EST PAS applicable et ils doivent toujours respecter le délai de préavis prévu ainsi que l'éventuelle date d'échéance de leur contrat en cours. La date à d'échéance du contrat en cours est, en principe, mentionnée sur la facture de décompte annuel ou sur les factures d'acompte (factures intermédiaires) !

4) Changer de fournisseur a-t-il des conséquences sur mon installation /compteur ?
=> **Non** ! Changer de fournisseur n'a absolument aucun impact sur votre installation. Vous resterez raccordé au même réseau, géré et entretenu par votre intercommunale et vous resterez alimenté en électricité et/ou gaz naturel comme d'habitude.

5) Quand je déménage, suis-je obligé de reprendre le contrat de fourniture de l'ancien occupant pour ma nouvelle adresse ?
=> **Non !** Vous n'êtes jamais obligé de reprendre le contrat de fourniture de l'ancien occupant.

Si vous avez vous-même un contrat chez un fournisseur pour l'adresse que vous quittez, **depuis le 1 avril 2014**, vous avez le choix:
• soit "transférer" votre contrat actuel sur votre nouvelle adresse
• soit choisir un nouveau fournisseur à l'occasion de votre déménagement pour votre nouvelle adresse.

6) La qualité de mon approvisionnement en électricité et/ou gaz naturel peut-elle varier selon le fournisseur que je choisis ?
=> Non ! La qualité de votre approvisionnement en électricité et/ou gaz naturel est garantie par votre intercommunale, pas par votre fournisseur d'énergie. Parce que ce service est assuré par votre intercommunale, il reste identique quel que soit le fournisseur d'énergie que vous choisissez.

7) Est-on obligé de choisir un fournisseur ?
=> **Non !** Il s'agit d'une opportunité, pas d'une obligation. Si vous n'avez pas encore choisi de fournisseur, vous restez alimenté par le fournisseur désigné par votre intercommunale / régie. Aucune formalité n'est à remplir dans ce cas. Par la suite, vous restez libre de choisir un fournisseur et de conclure un contrat avec lui, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois courant à partir du mois qui suit la date de signature du contrat avec le fournisseur choisi.

Liens et adresses utiles :

- **Primes "Energie" de la Région Wallonne :**
  https://energie.wallonie.be/fr/primes-energie-a-partir-du-1er-avril-2015.html?IDC=8793

- **Construire et rénover : les obligations.**
  https://energie.wallonie.be/fr/construire-renover-mes-obligations-peb.html?IDC=8732

La réglementation PEB (performance énergétique des bâtiments) impose des obligations lors de l'accomplissement de certains travaux.
Elle peut être résumée en trois axes : Exigences PEB - Exigences systèmes - Certificat PEB.

- **Le guichet de l'Energie (Liège) :**

Les Guichets de l'énergie sont un service d'information et de conseil en économies d'énergie pour les particuliers wallons. Ces guichets apportent des solutions quant aux questions techniques relatives à la rénovation ou à l'isolation, le chauffage et la construction aux nouvelles normes énergétiques d'un bien immobilier. Ils vous orientent **gratuitement** dans votre choix, et mettent à votre disposition des instruments facilitant les comparaisons.

Les types de questions auxquelles les guichets peuvent répondre :

- Comment réduire mes factures d'électricité et de gaz ?
- Comment réduire sa facture de chauffage ?
- Ventiler et isoler, est-ce compatible ?
- Quelles sources d'énergies renouvelables choisir : le chauffe eau solaire, la pompe à chaleur, les panneaux photovoltaïques... ?

Les bureaux sont accessibles à la Maison de l'habitat :
• les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 à 12h ;
• sur rendez-vous.

Rue Léopold, 37 à 4000 LIEGE	Tél : 04 221 66 66	Mail : guichetenergie.liege@spw.wallonie.be

- **Informations générales, dossiers, guides et astuces :**
  https://www.energuide.be/fr/

- **ASBL Blegny Energy :**
  http://blegnyenergy.be/

- **TCL :**
  http://www.satcl.be/

- **CPAS de Blegny :**
  http://www.blegny.be/c-p-a-s/

Le présent fascicule et la "Soirée Energie" vous sont proposés en collaboration avec :

Comprendre sa facture d'électricité :

Besoin d'un conseil

Les Guichets Energie Wallonie vous aident à diminuer votre consommation électrique sans perdre en confort.

Ils peuvent vous aider à détecter une surconsommation et à comprendre vos factures. N'hésitez pas à les contacter !

Les factures de régularisation, adressées aux clients raccordés au réseau basse tension après relevé du compteur d'électricité, doivent comporter certaines informations.

La première partie de la facture présente sous un format résumé les informations liées à la facturation.

La deuxième partie de la facture présente de manière détaillée les données de comptage et de facturation.

Les prix de l'électricité et du gaz se composent de plusieurs éléments qui correspondent à l'intervention des divers intervenants du marché. **Ainsi le montant à payer est divisé en deux grands postes :**

- **ce que choisit le consommateur :** le tarif d'abonnement chez le fournisseur choisi et le prix de la consommation effective du kWh du fournisseur. Le marché étant libéralisé, le fournisseur définit ses tarifs comme il l'entend et peut donc se distinguer de ses concurrents.

- **ce que ne choisit pas le consommateur :** les tarifs des réseaux de transport, de distribution et les taxes des pouvoirs publics.

source : https://energie.wallonie.be/fr/

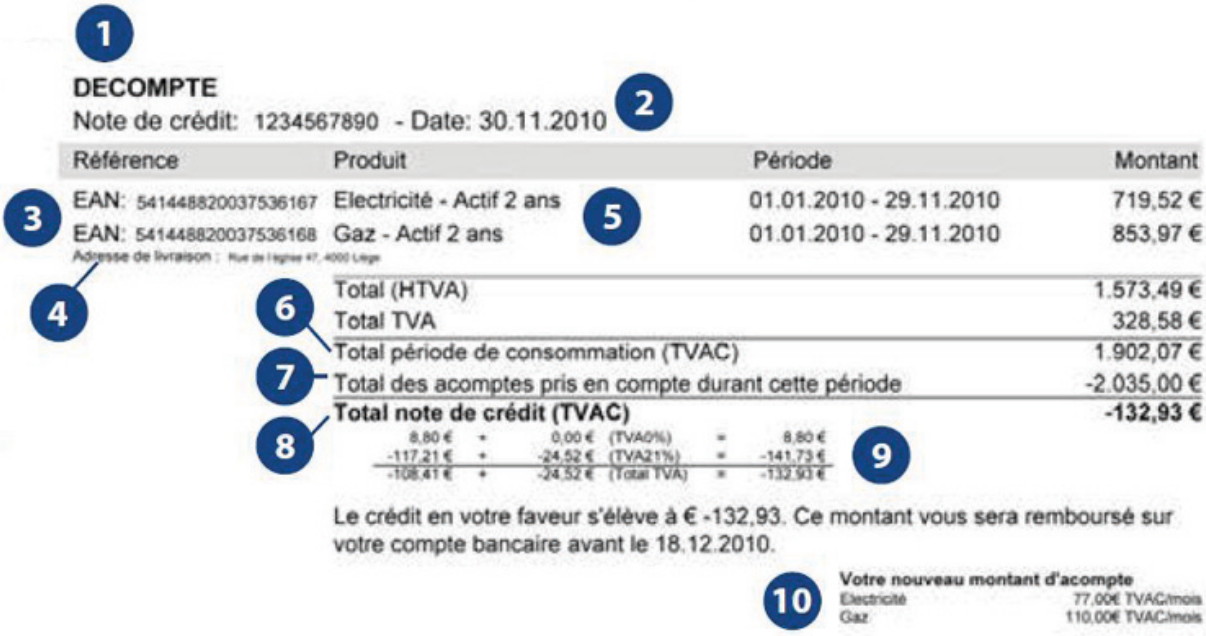

1

DECOMPTE

Note de crédit: 1234567890 - Date: 30.11.2010 2

Référence	Produit	Période	Montant
3 EAN: 541448820037536167	Electricité - Actif 2 ans 5	01.01.2010 - 29.11.2010	719,52 €
EAN: 541448820037536168	Gaz - Actif 2 ans	01.01.2010 - 29.11.2010	853,97 €

Adresse de livraison : Rue de l'église 47, 4000 Liège 4

Total (HTVA)	1.573,49 €
Total TVA	328,58 €
6 Total période de consommation (TVAC)	1.902,07 €
7 Total des acomptes pris en compte durant cette période	-2.035,00 €
Total note de crédit (TVAC)	**-132,93 €**

8

8,80 €	+	0,00 €	(TVA0%)	=	8,80 €
-117,21 €	+	-24,52 €	(TVA21%)	=	-141,73 €
-108,41 €	+	-24,52 €	(Total TVA)	=	-132,93 €

9

Le crédit en votre faveur s'élève à € -132,93. Ce montant vous sera remboursé sur votre compte bancaire avant le 18.12.2010.

10 **Votre nouveau montant d'acompte**

Electricité	77,00€ TVAC/mois
Gaz	110,00€ TVAC/mois

1. **Décompte : l**e fournisseur d'énergie reçoit chaque année les données de consommation du client via le gestionnaire de réseau. Sur la base de ces données de consommation, le fournisseur établit la facture de consommation annuelle du client.
2. Le numéro et la date de la facture.
3. **EAN :** il s'agit du numéro d'article unique du raccordement du client à l'électricité ou au gaz.
4. Adresse à laquelle l'énergie est consommée.
5. **Produit :** il s'agit du type d'énergie et du type de tarif/contrat pour lequel le client a opté
6. **Total période de consommation (TVAC) :** le prix total de l'énergie facturée, majoré de la TVA.
7. **Total des acomptes pris en compte durant cette période :** pendant la période de consommation, le fournisseur facture des acomptes au client. Ces acomptes sont déduits de la facture de consommation, que le client les ait déjà payés ou non.
8. Il peut s'agir d'un montant négatif, positif ou égal à zéro. Dans le cas d'un montant positif, il faut payer le montant dû dans le délai de paiement fixé. Dans le cas d'un montant négatif, le fournisseur d'énergie remboursera l'avoir au client sur son numéro de compte bancaire. Dans le cas d'un montant égal à zéro, l'avoir a été compensé par des factures échues impayées. Dans ce cas, le client ne doit rien faire.
9. Ce récapitulatif indique en détail la façon dont la TVA est calculée sur le montant total de la facture. Cette information est utile pour les clients qui consomment de l'énergie à des fins professionnelles.
10. Après le décompte, le fournisseur calcule un nouveau montant d'acompte.

source : https://energie.wallonie.be/fr/

Détail de votre facture électricité

Données de consommation (mises à disposition par votre gestionnaire de réseau)

EAN 541448820037536167

Numéro de compteur	Période de consommation (1)	Précédent	Actuel (2)	Consommation (kWh)
123456	01.01.2010 - 29.11.2010	2.000,00	4.000,00	2.000,00
123456	01.01.2010 - 29.11.2010	1.000,00	4.000,00	3.000,00

Données de facturation

Contrat: Actif 2 ans	Nombre	Prix unitaire	Montant	%TVA
(3) Coûts de l'énergie				
Redevance fixe jour	333 jours	72,177928 €/an	65,85 €	21%
Redevance fixe nuit	333 jours	23,445496 €/an	21,39 €	21%
Coûts de l'énergie jour	1.123 kWh	0,076064 €/kWh	85,42 €	21%
Coûts de l'énergie jour (du 01.07.2010)	877 kWh	0,075496 €/kWh	66,21 €	21%
Coûts de l'énergie nuit	1.665 kWh	0,045201 €/kWh	75,26 €	21%
Coûts de l'énergie nuit (du 01.07.2010)	1.335 kWh	0,045940 €/kWh	61,33 €	21%
Contribution énergie verte	5.000 kWh	0,0112160 €/kWh	56,08 €	21%
(4) Coûts d'utilisation des réseaux				
Coûts de transport jour	2.000 kWh	0,007959 €/kWh	15,92 €	21%
Coûts de transport nuit	3.000 kWh	0,007959 €/kWh	23,88 €	21%
Coûts de distr. jour	2.000 kWh	0,052008 €/kWh	104,02 €	21%
Coûts de distr. nuit	3.000 kWh	0,032604 €/kWh	97,81 €	21%
Location compteur	333 jours	12,85 €/an	11,72 €	21%
(5) Redevances et surcharges				
Cotisation sur l'énergie	5.000 kWh	0,0019088 €/kWh	9,54 €	21%
Cotisation fédérale	5.000 kWh	0,0042680 €/kWh	21,34 €	21%
Cotisation régionale	5.000 kWh	0,0007500 €/kWh	3,75 €	0%
Total Electricité			**719,52 €**	**(Hors TVA)**

1. La période à laquelle les relevés de compteurs se rapportent. La consommation pendant cette période est imputée sur cette facture.
2. **Actuel :** les relevés de compteurs que le fournisseur a reçus du gestionnaire de réseau et sur la base desquels le fournisseur établit la facture de consommation annuelle. Ces relevés de compteurs peuvent découler d'un relevé de compteur effectif, avoir été communiqués par le client au gestionnaire de réseau ou résulter d'une estimation de la consommation du client par le gestionnaire de réseau.
3.
   - Redevance fixe = la redevance d'abonnement payée au fournisseur d'énergie.
   - Coûts de l'énergie = coût que le fournisseur impute au client pour sa consommation d'énergie.
   - Contribution énergie verte = le fournisseur contribue chaque année au développement de la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables via le système des certificats verts. Les coûts supplémentaires de cette obligation sont réglés via le coût de l'énergie dans la contribution énergie verte.
4.
   - Coûts de transport = le coût du transport de l'électricité via le réseau à haute tension. Il s'agit ici d'un tarif fixe qui a été approuvé par la CREG. Le fournisseur facture ce coût au client dans un rapport un à un.
   - Coûts de distribution = le coût du transport de l'électricité via le réseau de distribution vers le client final. Il s'agit ici d'un tarif fixe qui a été approuvé par la CREG. Le fournisseur facture ce coût au client dans un rapport un à un.
   - Location de compteur = l'indemnité que paie le client pour l'utilisation du compteur.
5.
   - Cotisation sur l'énergie = la cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) frappant la mise à laconsommation ou l'utilisation de gaz naturel et d'électricité. Le montant ainsi perçu, selon la loi du 22/07/93, sertau fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale.
   - Cotisation fédérale = la cotisation fédérale électricité se compose des éléments suivants : le fonctionnement de la CREG, le passif nucléaire, le fonds Kyoto, le fonds social (CPAS), clients protégés et primes chauffage.
   - Cotisation régionale = la redevance de raccordement au réseau qui contribue à financer le Fonds Energie de laRégion wallonne, notamment affecté à l'octroi de primes aux ménages et aux entreprises.

source : https://energie.wallonie.be/fr/

Informations concernant votre prix

Formules tarifaires

01.01.2010 - 29.11.2010 Redevance fixe jour: 46,60 Ne €/an
01.01.2010 - 29.11.2010 Redevance fixe nuit: 15,14 Ne €/an
01.01.2010 - 30.06.2010 Coûts de l'énergie jour: 0,032513 Ne + 0,016980 Iem €/kWh
01.07.2010 - 29.11.2010 Coûts de l'énergie jour: 0,029700 Ne + 0,016980 Iem €/kWh
01.01.2010 - 30.06.2010 Coûts de l'énergie nuit: 0,015458 Ne + 0,013960 Iem €/kWh
01.07.2010 - 29.11.2010 Coûts de l'énergie nuit: 0,014100 Ne + 0,013960 Iem €/kWh

Indices utilisés

01.01.2010 - 29.11.2010 Ne (Redevance fixe): 1,549144
01.01.2010 - 30.06.2010 Ne (Coûts de l'énergie): 1,539127
01.01.2010 - 30.06.2010 Iem (Coûts de l'énergie): 1,533066
01.07.2010 - 29.11.2010 Ne (Coûts de l'énergie): 1,561589
01.07.2010 - 29.11.2010 Iem (Coûts de l'énergie): 1,715675

De plus amples informations sur les index sur www.luminus.be/monprix.

Evolution du prix moyen

Prix moyen en €/kWh = montant de facture(s) en € de l'année concernée divisé par la consommation en kWh de l'année concernée: 0,1788215 (2008), 0,1788159 (2009), 0,1439040 (2010*).
* Concerne l'année de consommation en cours pour laquelle les données ne reflètent pas encore l'année entière.

Cotisation fédérale

Fonds social (CPAS)
01.01.2010 - 29.11.2010: 0,0004546 €/kWh

Fonctionnement CREG
01.01.2010 - 29.11.2010: 0,0001359 €/kWh

Fonds Kyoto
01.01.2010 - 29.11.2010: 0,0008443 €/kWh

Passif nucléaire
01.01.2010 - 29.11.2010: 0,0016925 €/kWh

Clients protégés
01.01.2010 - 29.11.2010: 0,0008269 €/kWh

Primes chauffage
01.01.2010 - 29.11.2010: 0,0001143 €/kWh

À partir du 1er juillet 2009, la cotisation fédérale appliquée est majorée de la surcharge Elia, d'un pourcentage de compensation pour la perte de réseau, d'une surcharge administrative de 1,1% et éventuellement diminuée des ristournes d'application.

Vous pouvez consulter les prix détaillés sur www.creg.be

Cotisation régionale

Redevance de raccordement
01.01.2010 - 29.11.2010: 0,0007500 €/kWh

Glossaire redevances et surcharges

Contribution énergie verte	Via les systèmes des certificats verts, votre fournisseur contribue au développement de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables . Le surcoût de cette obligation est comptabilisé dans le prix de l'énergie, et plus spécialement sous le composant intitulé "Contribution énergie verte".
Cotisation sur l'énergie	La cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) frappant la mise à la consommation ou l'utilisation de gaz naturel et d'électricité.
Cotisation fédérale électricité	La cotisation fédérale électricité se compose des éléments suivants : le fonctionnement de la CREG, le passif nucléaire, le fonds Kyoto, le fonds social (CPAS), les clients protégés et les primes chauffage.
Fonctionnement de la CREG	La cotisation fédérale consacrée à la couverture partielle des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz.
Passif nucléaire	La cotisation fédérale consacrée au financement des obligations résultant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel.
Fonds Kyoto	La cotisation fédérale consacrée au financement de la politique fédérale en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
Fonds social (CPAS)	La cotisation fédérale consacrée au financement du fonds pour le financement partiel des missions des CPAS en matière de guidance et d'aide sociale financière aux personnes les plus démunies pour la fourniture d'énergie.
Clients protégés	La cotisation fédérale consacrée au financement du coût réel net résultant de l'application des prix sociaux maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou en situation précaire.
Primes chauffage	La cotisation fédérale destinée au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage à l'électricité.
Redevance de raccordement	La redevance de raccordement contribue au Fonds Énergie de la Région wallonne. Ce Fonds finance notamment le fonctionnement de la CWaPE, la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de production d'énergie verte, ainsi que la politique sociale en matière d'énergie.

1. Les formules tarifaires indiquent de quelle manière le prix de l'énergie est calculé.
2. **Indices utilisés :** dans le cas d'un prix indexé, le coût de l'énergie varie en fonction des indices repris dans cette rubrique.
3. Prix moyen du kWh par année calendrier.
4. **Cotisation fédérale :** aperçu des cotisations fédérales imputées (détail au bas de la page).
5. **Cotisation régionale :** aperçu des cotisations régionales imputées (détails au bas de la page).

source : https://energie.wallonie.be/fr/

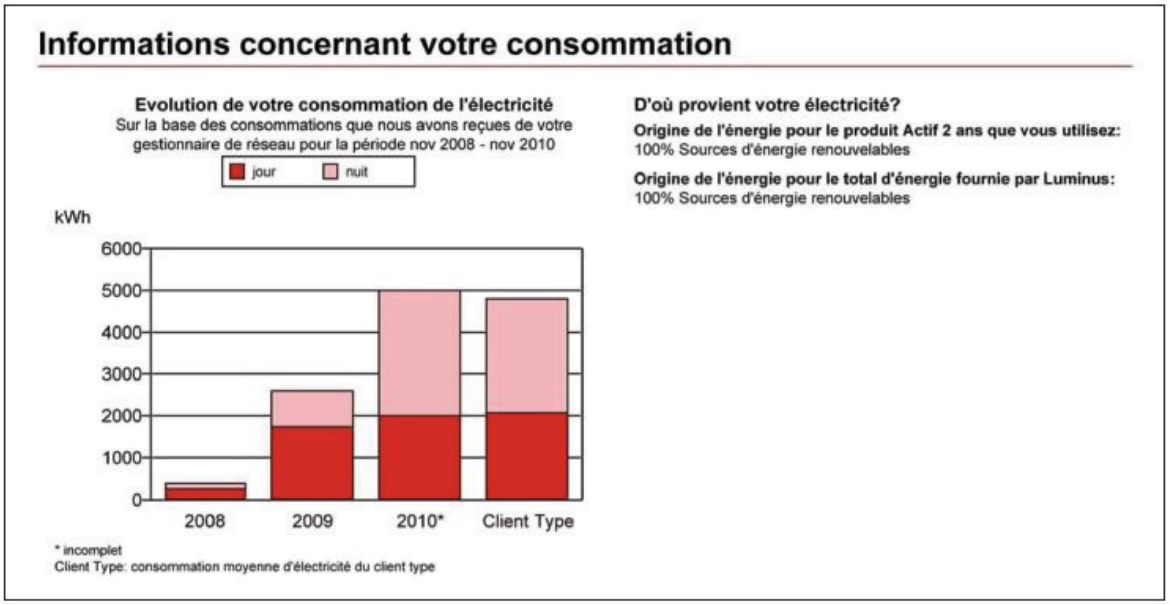

Ce graphique montre l'évolution de la consommation du client au cours des années calendrier précédentes.

Pour réaliser ce graphique, le fournisseur procède comme suit:

- il reçoit une fois par an la consommation du client via le gestionnaire de réseau, par ex. pour la période de mars 2009 à mars 2010
- la consommation de 2009 est convertie en une année calendrier complète en tenant compte du nombre de jours calendrier et de la fluctuation de la consommation en fonction des saisons
- la consommation de 2010 est incomplète et n'est dès lors pas convertie en une année calendrier complète.

La dernière barre du graphique reflète donc généralement une année incomplète.

source : https://energie.wallonie.be/fr/

Caserne de Saive - Business Center « Saive the future »

5, Esplanade De Cuyper-Beniest à 4670 Saive
info@lacaserne.be
04/377.99.50